

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **19 mars 2020**, en visioconférence.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Anne-Guylaine Legault	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Benoit Perreault	maire de la municipalité de Val-Morin
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Denis Chalifoux	maire de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts
Évelyne Charbonneau	maire de la municipalité d'Huberdeau
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Jean-Philippe Martin	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kathy Poulin	maire de la municipalité de Val-David
Kimberly Meyer	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Pascale Blais	maire de la municipalité d'Arundel
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron	maire de la municipalité de Labelle
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h.

**2. Rés. 2020.03.8033
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit et est adopté, avec l'ajout des points 21.1 et 21.2, à savoir :

21.1 Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) : moratoire de trois mois

21.2 Autorisation de rembourser le dépôt initial de la société EAK Sentiers de Cimes Inc.

ADOPTÉE

3. Suivi

Aucun suivi n'est présenté.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

4. Direction générale

4.1. Rés. 2020.03.8034

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 20 février 2020

Il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 20 février 2020 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

4.2. Rés. 2020.03.8035

Octroi des subventions 2020 dans le cadre de l'appel de projets structurants améliorant les milieux de vie sur le territoire de la MRC des Laurentides du Fonds de développement des territoires

CONSIDÉRANT QU'un montant total de 140 000\$ est réservé en 2020 pour des projets structurants améliorant les milieux de vie du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC a adopté des priorités d'intervention conformément à l'entente relative au *Fonds de développement des territoires* (FDT) en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets structurants améliorant les milieux de vie du territoire de la MRC s'est terminé le 30 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE 33 projets furent présentés par des organismes et des municipalités du territoire de la MRC et que le montant total des demandes de financement au FDT totalise 833 219\$;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection fut formé afin d'analyser les demandes déposées et pour formuler des recommandations au conseil des maires, en vertu des priorités d'intervention adoptées et de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie du territoire de la MRC des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QUE pour les projets acceptés pour le financement au FDT, il y a lieu de fixer une date limite pour l'acceptation par le promoteur des termes de l'entente de financement et le dépôt de celle-ci dûment signée;

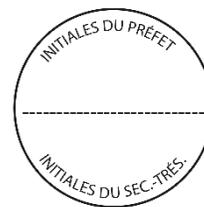
CONSIDÉRANT QUE pour les ententes qui n'auront pas été dûment acceptées et signées par les promoteurs à la date butoir, les sommes non-engagées pourront être réservées pour des projets qui furent déposés dans l'appel de projets 2020, sous réserve d'une recommandation du comité de sélection et d'une résolution à cet effet du conseil des maires de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer, aux ententes à intervenir avec le promoteur, une date limite pour le dépôt d'un rapport préliminaire d'activités des dépenses encourues dans le cadre du projet retenu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'engage à financer via le *Fonds de développement des territoires* (FDT) les montants apparaissant dans la colonne *Montants recommandés* pour les projets suivants, à savoir :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



Demande no.	Promoteur	Statut & résolution	Projets déposés	Localisation	Coût total du projet	Contribution FDT demandée	MONTANT RECOMMANDÉ par comité
FDT2020-01	Municipalité de Val-Morin Pierre Delage, directeur général 6120 rue Morin, Val-Morin (Qc) J0T 2R0	Municipalité rés.: 2019-11-274	Étude de faisabilité pour construire deux bretelles d'accès autoroutières reliant les routes 117 et 15 à Val-Morin (sortie 76)	Val-Morin	100 000 \$	50 000 \$	40 000 \$
FDT2020-03	Temple de la renommée du ski canadien et musée Stephen Finestone, président 1984 chemin du Village, Mont-Tremblant (Qc) J8E 1K4	OBNL rés.: 20 janvier 2020	Réaliser le projet de relocalisation du Temple de la renommée du ski canadien et d'aménagement de son musée à Mont-Tremblant	Mont-Tremblant	4 115 000 \$	20 000 \$	2 000 \$
FDT2020-07	Répit, Bien-Être Claire Lefebvre, présidente 200 rue Principale, local 4, Saint-Sauveur (Qc) J0R 1R0	OBNL rés.: RBE CA 2020-01-08-R01	Maison de répit Gilles-Carl pour proches aidants	Sainte-Agathe-des-Monts	1 582 177 \$	30 000 \$	5 000 \$
FDT2020-09	Municipalité de Val-Morin Sonya Audrey Bonin, directrice des loisirs, de la culture et des communications 6120 rue Morin, Val-Morin (Qc) J0T 2R0	Municipalité rés.: 2020-01-022	Salon du livre des Trois-Vallées	Val-Morin	15 500 \$	12 400 \$	2 000 \$
FDT2020-10	Le 159 rue Principale Nancy Ponton, Coordonnatrice 159-2, rue Principale Est, Sainte-Agathe-des-Monts (Qc) J8C1K4	OBNL rés.: 2020-01-29-02	Hébergement d'urgence - Ressources disponibles 7 nuits par semaine	Sainte-Agathe-des-Monts	113 926 \$	49 000 \$	15 000 \$
FDT2020-11	Municipalité de Montcalm Michael Doyle, directeur général 10 rue de l'Hôtel-de-Ville, Montcalm (Qc) J0T 2V0	Municipalité rés.: 20-01-18	Parc Montcalm - Achat d'un terrain et construction d'un parc sur la rive du Lac du Brochet	Montcalm	60 000 \$	20 000 \$	12 000 \$
FDT2020-12	CDÉ de la MRC des Laurentides Paul Calcé, directeur général 1255, chemin des Lacs, Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc) J0T 1J2	OBNL rés.: à recevoir durant la semaine du 3 février 2020	Val-David et environs: Pôle de tourisme créatif des Laurentides - Étude de faisabilité	Val-David et environs (MRC des Laurentides)	21 497 \$	7 697 \$	3 500 \$
FDT2020-13	Fiducie du Domaine Saint-Bernard Amelia Puddifer, directrice générale 539, chemin Saint-Bernard, Mont-Tremblant (Qc) J8E 1T4	OBNL rés.: à recevoir durant la semaine du 17 février 2020	Modernisation du pavillon d'astronomie Velan - Acquisition d'un dôme et d'un projecteur	Mont-Tremblant	101 200 \$	50 960 \$	2 000 \$
FDT2020-15	Municipalité de La Conception Jean-Michel Archambault-Cyr, directeur des loisirs 1371 du Centenaire, La Conception (Qc) J0T 1M0	Municipalité rés.: 13-20	Réaménagement et amélioration des deux débarcadères de La Conception sur la Rivière-Rouge	La Conception	33 000 \$	8 000 \$	2 500 \$
FDT2020-17	Table Forêt Laurentides Mylène Gagnon, directrice 395, boul. des Ruisseaux C.P. 293, Mont-Laurier (Qc) J9L 1R6	OBNL rés.: 2017-09-003	Aventure forestière en herbe - Ateliers éducatifs	MRC des Laurentides	18 954 \$	8 000 \$	2 500 \$
FDT2020-18	Maison Phoenix Alexandre Chouinard, président 2150, montée du 2e Rang, Val-David (Qc) J0T 2N0	OBNL rés.: FDT_2020-01-22	Étude de marché (besoins): Résidence communautaire pour personnes âgées (RPA) en perte d'autonomie	Val-David	34 117 \$	20 470 \$	2 000 \$
FDT2020-22	Conseil d'administration de la coopérative alimentaire de Val-des-Lacs François Martel, président 267, chemin Val-des-Lacs, Val-des-Lacs (Qc) J0T 2P0	Municipalité rés.: 17 janvier 2020	Coopérative alimentaire de Val-des-Lacs	Val-des-Lacs	30 000 \$	15 000 \$	10 500 \$
FDT2020-23	Municipalité du village de Val-David Sophie Carpentier, directrice générale 2579, rue de l'Église, Val-David (Qc) J0T 2N0	Municipalité rés.: à recevoir	Définir le potentiel commercial de la route 117 à Val-David - Projet d'analyse	Val-David et environs (MRC des Laurentides)	19 800 \$	15 840 \$	1 000 \$
FDT2020-24	Municipalité Canton d'Amherst Marc St-Pierre, directeur général 124, rue Saint-Louis, Canton d'Amherst (Qc) J0T 2L0	Municipalité rés.: à recevoir	Les veuves blanches de la silicose de Saint-Rémi-d'Amherst - Projet documentaire	Canton d'Amherst	58 085 \$	34 253 \$	15 000 \$
FDT2020-28	Abrinord Marie-Claude Bonneville, directrice générale 775 rue Bélanger, suite 101, Saint-Jérôme (Qc) J7Y 1L1	OBNL rés.: à recevoir d'ici le 27 février 2020	Bioblitz au Lac Raymond - Journée d'activités et de sensibilisation portant sur la ressource en eau et la biodiversité	Val-Morin	14 095 \$	7 228 \$	2 000 \$
FDT2020-31	Restaurant Le Mapache Isabelle Guérard, chargée de projet 1770 chemin De la Gare, Val-Morin (Qc) J0T 2R0	Société en nom collectif	TRIP DE BOUFFE - Fête gastronomique	Val-Morin	12 000 \$	6 000 \$	1 000 \$
FDT2020-32	Bouffe Laurentienne Dominique Cadieux, coordonnateur 37 rue Principale Ouest, Sainte-Agathe-des-Monts (Qc) J8C 1J5	OBNL rés.: 30-01-2020A	Centre de services en autonomie et sécurité alimentaire - Acquérir et rénover un bâtiment	Sainte-Agathe-des-Monts	577 875 \$	40 000 \$	20 000 \$
FDT2020-33	Ville de Sainte-Agathe-des-Monts Simon Lafrenière, directeur général adjoint 50, rue Saint-Joseph, Sainte-Agathe-des-Monts (Qc) J8C 1M9	Ville rés.: à recevoir le 19 février 2020	Projet de développement parc municipal de réseaux de sentiers - Analyse de faisabilité	Sainte-Agathe-des-Monts	23 915 \$	19 132 \$	2 000 \$
TOTAUX :					6 931 141 \$	413 980 \$	140 000 \$

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire 02-62900-412 – Appel à projets FDT;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, les protocoles d'entente à intervenir entre la MRC et les promoteurs des projets retenus;

QU'il soit inscrit aux protocoles d'entente une date limite pour le dépôt d'un rapport d'activités préliminaire;

QUE la date du 30 avril 2020, à 17 h, soit établie pour l'acceptation par les promoteurs des termes des ententes respectives de financement au FDT 2020 et pour le dépôt des dites ententes dûment signées par ceux-ci;

ET

QUE pour les ententes qui n'auront pas été dûment acceptées et signées par les promoteurs à ladite date butoir, les sommes non engagées pourront être réservées pour des projets qui furent déposés dans l'appel de projets 2020, sous réserve d'une recommandation du comité de sélection et d'une résolution à cet effet du conseil des maires de la MRC.

ADOPTÉ

5075



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

4.3. Rés. 2020.03.8036

Autorisation de signature de l'Entente de développement sectorielle sur la concertation régionale dans la région administrative des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE les huit MRC de la région des Laurentides ont unanimement recommandé la participation à l'*Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative des Laurentides*, laquelle est d'une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre en place un comité directeur composé d'un représentant de chacune des parties qui aura notamment pour mandat de veiller au suivi de la présente entente et de convenir d'un cadre de gestion des sommes versées par les parties pour la mise en œuvre de la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides contribuera financièrement à cette entente pour un montant de 36 291\$, soit 12 097\$ par année;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides y contribuera par l'entremise du *Fonds de développement des territoires*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'*Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative des Laurentides*;

ET

QUE le préfet soit désigné à titre de représentant de la MRC dans le cadre du comité directeur de l'entente susmentionnée.

ADOPTÉE

4.4. Rés. 2020.03.8037

Autorisation préalable pour la participation au congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est membre de la *Fédération canadienne des municipalités* (FCM);

CONSIDÉRANT QUE le préfet souhaite représenter la MRC lors du congrès annuel de la FCM, lequel aura lieu du 4 au 7 juin 2020 à Toronto;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la dépense, incluant l'hébergement et les frais de déplacement, pour la représentation de la MRC par le préfet lors du congrès annuel de la *Fédération canadienne des municipalités*, lequel aura lieu du 4 au 7 juin 2020 à Toronto.

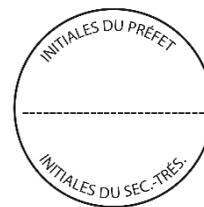
ADOPTÉE

4.5. Rés. 2020.03.8038

Positionnement de la MRC des Laurentides concernant la demande de la municipalité de Lac-des-Plages

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 février 2020, la MRC des Laurentides a reçu la résolution numéro 2020-02-056 adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Lac-des-Plages lors de sa séance tenue le 14 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette résolution, le conseil municipal estime que lors de l'adoption de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en 1979, la municipalité de



Lac-des-Plages a par erreur été dirigée vers la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la résolution susmentionnée, le conseil municipal de Lac-des-Plages demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'être transféré vers la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit se positionner quant à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a peu d'information concernant les impacts éventuels d'un tel transfert;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Denis Chalifoux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides exprime son désaccord quant au transfert de la municipalité de Lac-des-Plages de la MRC de Papineau à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

5. Règlements

5.1. Rés. 2020.03.8039

Adoption du règlement 352-2020 modifiant le règlement 349-2019 décrétant les conditions et règles de calcul des loyers quant aux bâtiments situés sur les lots 5 413 463 et 5 413 368 du cadastre du Québec étant des terres du domaine de l'État

CONSIDÉRANT QU'en date du 27 novembre 2019, le conseil des maires de la MRC des Laurentides adoptait le *Règlement 349-2019 décrétant les conditions et règles de calcul des loyers quant aux bâtiments situés sur les lots 5 413 463 et 5 413 368 du cadastre du Québec étant des terres du domaine de l'État*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est gestionnaire du site de l'ancienne Pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré situé au 737, rue de la Pisciculture à Saint-Faustin-Lac-Carré, province de Québec, en vertu d'une *Convention de gestion territoriale* intervenue entre elle et le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, le 30 août 2017;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette convention, la MRC s'est fait consentir des pouvoirs en matière de planification, de gestion foncière et forestière, ainsi qu'en matière de réglementation sur les terres du domaine de l'État identifiées dans la convention;

CONSIDÉRANT QUE cette convention prévoit que la MRC doit se conformer aux dispositions de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* ainsi qu'aux règlements qui en découlent, notamment le *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État*;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa gestion et conformément aux responsabilités qui lui sont confiées, la MRC a entrepris un projet de développement afin de veiller à la bonne marche du site, à sa préservation et à sa viabilité;

CONSIDÉRANT QUE des investissements furent effectués par la MRC et qu'afin de répondre à ses besoins financiers, la MRC désire réglementer pour décréter les conditions et les règles de calcul des loyers quant aux bâtiments situés sur les lots 5 413 463 et 5 413 368 du cadastre du Québec étant des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE la *Convention de gestion territoriale* prévoit à son article 6.2 que la MRC peut notamment adopter et appliquer ses propres règlements en ce qui concerne les conditions et règles de calcul des loyers sur les terres dont la gestion lui a été déléguée, à la condition que ce règlement soit approuvé par le MERN;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 349-2019 décrétant les conditions et règles de calcul des loyers quant aux bâtiments situés sur les lots 5 413 463 et 5 413 368 du cadastre du Québec étant des terres du domaine de l'État* a reçu cette approbation, le tout tel qu'il appert d'une lettre datée du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil des maires lors de sa séance régulière tenue en date du 20 février 2020 et qu'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remis aux membres du conseil plus de jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée et son coût;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement intitulé *Règlement 352-2020 modifiant le règlement 349-2019 décrétant les conditions et règles de calcul des loyers quant aux bâtiments situés sur les lots 5 413 463 et 5 413 368 du cadastre du Québec étant des terres du domaine de l'État* soit et est adopté.

ADOPTÉE

5.2. Rés. 2020.03.8040

Adoption du règlement 353-2020 relatif à la disposition des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'aux termes de son *Règlement numéro 205-2005*, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence relativement à certaines parties du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de son *Règlement numéro 219-2007*, le conseil des maires de la MRC déclarait sa compétence à l'égard de toutes les villes et municipalités locales de son territoire pour l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles;

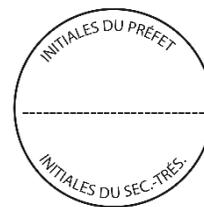
CONSIDÉRANT QUE depuis, l'ensemble des villes et municipalités locales faisant partie du territoire de la MRC ont fait part de leur intention d'assumer par elles-mêmes les opérations de cueillette et de transport des matières résiduelles sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a modifié sa déclaration de compétence afin de limiter sa portée et d'exclure ainsi la cueillette et le transport des matières résiduelles pour l'ensemble des villes et municipalités dont le territoire est compris dans le sien, par l'adoption de son *Règlement numéro 333-2018*, conservant toutefois sa compétence en matière de disposition des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC entend mettre en œuvre les actions nécessaires pour optimiser la disposition des matières résiduelles afin de diminuer la quantité de déchets ultimes destinés à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil des maires lors de sa séance régulière tenue en date du 20 février 2020 et qu'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remis aux membres du conseil plus de jours juridiques avant la présente séance;



CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée et son coût;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement intitulé *Règlement 353-2020 relatif à la disposition des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Laurentides* soit et est adopté.

ADOPTÉE

6. Gestion financière

6.1. Rés. 2020.03.8041

Liste des déboursés pour la période du 19 février au 11 mars 2020

Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 19 février au 11 mars 2020, portant notamment les numéros de chèque 23 859 à 23 930, au montant total de 697 033,09\$.

ADOPTÉE

7. Gestion des ressources humaines

7.1. Rés. 2020.03.8042

Demande de dispense de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour Madame Chantal Desjardins

CONSIDÉRANT QUE Madame Chantal Desjardins, évaluatrice agréée, est à l'emploi exclusif du service de l'évaluation foncière de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 3 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*, un évaluateur agréé à l'emploi exclusif d'une municipalité ou d'un organisme supramunicipal peut être dispensé de l'obligation de souscrire au *Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle* de son ordre professionnel;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides déclare, aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*, que la MRC se porte garante et s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute faute commise par Madame Chantal Desjardins dans l'exercice de sa profession;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

7.2. Rés. 2020.03.8043

Demande de dispense de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour Madame Caroline Tessier

CONSIDÉRANT QUE Madame Caroline Tessier, évaluatrice agréée, est à l'emploi exclusif du service de l'évaluation foncière de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 3 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*, un évaluateur agréé à l'emploi exclusif d'une municipalité ou d'un organisme supramunicipal peut être dispensé de l'obligation de souscrire au *Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle* de son ordre professionnel;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides déclare, aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*, que la MRC se porte garante et s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute faute commise par Madame Caroline Tessier dans l'exercice de sa profession;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

8. Informatique et télécommunications

9. Aménagement et développement du territoire

10. Schéma d'aménagement - Conformité

10.1 Rés. 2020.03.8044

Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

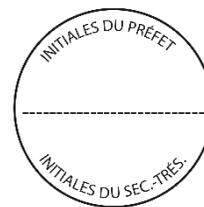
CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant, à savoir :

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	248	Arundel	Zonage No 112	Autoriser les logements dans les bâtiments commerciaux de la zone VI-33	NA	137.2
2	2019-U59-7	Sainte-Agathe-des-Monts	PPCMOI No 2015-U59	Permettre location court terme sur le lot 5 746 539	N/A	137.2
3	2019-U53-81	Sainte-Agathe-des-Monts	Zonage No 2009-U53	Modification aux spécifications des zones VC 927 et IN 302	N/A	137.2

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides



4	194-51-2020	Saint-Faustin- Lac-Carré	Zonage No 194-2011	Dispositions relatives aux enseignes autorisées avec restrictions (enseignes temporaires sur chantiers de construction)	N/A	137.2
---	-------------	-----------------------------	-----------------------	---	-----	-------

ADOPTÉE

11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

12. Gestion des matières résiduelles

12.1. Rés. 2020.03.8045

Autorisation de signature des ententes relative à la gestion opérationnelle du Règlement 353-2020 relatif à la disposition des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'aux termes de son *Règlement 205-2005*, la MRC a déclaré sa compétence relativement à certaines parties du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de son *Règlement 2019-2007*, la MRC déclarait sa compétence à l'égard de toutes les villes et municipalités locales de son territoire pour l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE depuis, l'ensemble des villes et municipalités locales faisant partie du territoire de la MRC ont fait part de leur intention d'assumer par elles-mêmes les opérations de cueillette et de transport des matières résiduelles sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a modifié sa déclaration de compétence afin de limiter sa portée et d'exclure ainsi la cueillette et le transport des matières résiduelles pour l'ensemble des villes et municipalités dont le territoire est compris dans le sien, par l'adoption du *Règlement 333-2018*, conservant toutefois sa compétence en matière de disposition des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC entend mettre en œuvre les actions nécessaires pour optimiser la disposition des matières résiduelles afin de diminuer la quantité de déchets ultimes destinés à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, lors de sa séance tenue en date du 19 mars 2020, le *Règlement 353-2020 relatif à la disposition des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Laurentides* et que celui-ci est entré en vigueur conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU'il est important de signer des ententes intermunicipales avec les villes et municipalités du territoire afin de faire appliquer les dispositions d'ordre administratif et opérationnel du règlement précité par un employé désigné à cette fin;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, les ententes relatives à la gestion opérationnelle du *Règlement 353-2020 relatif à la disposition des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Laurentides* à intervenir avec chacune des villes et municipalités locales sur le territoire de la MRC.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

12.2. Rés. 2020.03.8046

Autorisation de commande de bacs de 360 litres et budget révisé

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2018.03.7430, le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroyait à l'entreprise GESTION USD Inc. un contrat pour l'achat de bacs de 360 litres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mont-Tremblant et les municipalités de La Conception, Lac-Supérieur, Lantier, Saint-Faustin-Lac-Carré, Val-David, Val-Morin et Val-des-Lacs souhaitent se procurer des bacs de 360 litres pour répondre à leurs besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Denis Chalifoux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la commande de 277 bacs noirs de 360 litres, 24 bacs bleus et 293 bacs verts de 360 litres pour la somme de 49 717,80\$ plus les taxes si applicables, afin de répondre à la demande des municipalités de la ville de Mont-Tremblant et les municipalités de La Conception, Lac-Supérieur, Lantier, Saint-Faustin-Lac-Carré, Val-David, Val-Morin et Val-des-Lacs;

QUE la MRC soit autorisée à facturer la ville et les municipalités concernées selon la commande effectuée;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant maximal de 49 717,80\$ plus les taxes si applicables comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – *Divers*.

ADOPTÉE

12.3. Rés. 2020.03.8047

Autorisation de commande de bacs de 1100 litres et budget révisé

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2018.03.7431, le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroyait à l'entreprise GESTION USD Inc. un contrat pour l'achat de bacs de 1100 litres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de La Conception, Saint-Faustin-Lac-Carré et Val-des-Lacs souhaitent se procurer des bacs de 1100 litres pour répondre à leurs besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kathy Poulin, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

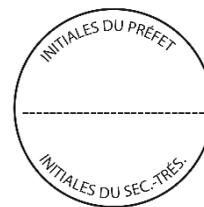
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la commande de 26 bacs noirs de 1100 litres et 14 bacs verts de 1100 litres pour la somme de 20 654,11\$ plus les taxes si applicables, afin de répondre à la demande des municipalités de La Conception, Saint-Faustin-Lac-Carré et Val-des-Lacs;

QUE la MRC soit autorisée à facturer les municipalités concernées selon la commande effectuée;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant maximal de 20 654,11\$ plus les taxes si applicables comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – *Divers*.

ADOPTÉE



13. **Environnement et gestion des cours d'eau**

14. **Culture et patrimoine**

14.1. **Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité sur la politique culturelle tenue en date du 9 décembre 2019**

Le compte rendu de la rencontre du *Comité sur la politique culturelle* tenue en date du 9 décembre 2019 est déposé à la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

14.2. **Rés. 2020.03.8048**
Octroi d'un montant dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2018-2020 pour l'exposition intitulée La flore du continent

CONSIDÉRANT l'*Entente de développement culturel 2018-2020* intervenue entre la MRC des Laurentides et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, des montants sont réservés en 2020 pour des projets, des appels de propositions et de candidatures pour les actions qui y sont inscrites en lien avec la formation des articles et des organismes culturels, le patrimoine, la médiation culturelle et l'appropriation de la culture sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'exposition intitulé *La flore du continent* représente la flore des Laurentides et met de l'avant le patrimoine paysager culturel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet rayonnera à l'international et favorise la mise en valeur des produits forestiers comestibles;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du *Comité de la politique culturelle de la MRC des Laurentides* en date du 9 décembre 2019;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie, dans le cadre du projet d'exposition intitulé *La flore du continent*, un montant de 5 000\$ pour l'objectif 1, moyen 2 de l'*Entente de développement culturel 2018-2020* intervenue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications;

ET

QUE cette somme soit répartie de la façon suivante, à savoir 2 500\$ pour le soutien du projet et un montant de 2 500\$ pour le vernissage du projet avec les produits forestiers comestibles.

ADOPTÉE

14.3. **Rés. 2020.03.8049**
Octroi d'un montant dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2018-2020 pour le projet intitulé Les Z'animés

CONSIDÉRANT l'*Entente de développement culturel 2018-2020* intervenue entre la MRC des Laurentides et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, des montants sont réservés en 2020 pour des projets, des appels de propositions et de candidatures pour les actions qui y sont inscrites en lien avec la formation des articles et des organismes culturels, le patrimoine, la médiation culturelle et l'appropriation de la culture sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet intitulé *Les Z'animés*, en collaboration avec le Réseau Biblio Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut, permet un rayonnement régional de la



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

culture tout en renforçant le concept du 3e lieu pour les bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra aux 19 bibliothèques sur le territoire de recevoir une activité de médiation culturelle offerte par des articles de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du *Comité de la politique culturelle de la MRC des Laurentides* en date du 9 décembre 2019;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie, dans le cadre de son projet intitulé *Les Z'animés*, un montant de 10 000\$ pour l'objectif 4, moyen 2 de l'*Entente de développement culturel 2018-2020* intervenue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

14.4. Rés. 2020.03.8050

Octroi d'un montant dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2018-2020 pour le projet intitulé Stations éphémères

CONSIDÉRANT l'*Entente de développement culturel 2018-2020* intervenue entre la MRC des Laurentides et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, des montants sont réservés en 2020 pour des projets, des appels de propositions et de candidatures pour les actions qui y sont inscrites en lien avec la formation des articles et des organismes culturels, le patrimoine, la médiation culturelle et l'appropriation de la culture sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet intitulé *Stations éphémères*, en collaboration avec la MRC des Pays-d'en-Haut, répond à la mise en valeur du patrimoine en lien avec le développement de la Route des Belles-Histoires;

CONSIDÉRANT QUE ce projet favorise la mise en valeur du patrimoine et l'histoire entourant le parc linéaire du *Corridor aérobique*;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du *Comité de la politique culturelle de la MRC des Laurentides* en date du 9 décembre 2019;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie, dans le cadre du projet intitulé *Stations éphémères*, un montant de 10 000\$ pour l'objectif 1, moyen 2 de l'*Entente de développement culturel 2018-2020* intervenue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

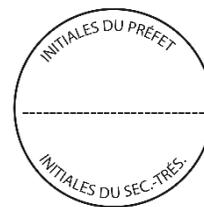
14.5. Rés. 2020.03.8051

Octroi d'un montant dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2018-2020 pour le projet intitulé Mémoire du passé

CONSIDÉRANT l'*Entente de développement culturel 2018-2020* intervenue entre la MRC des Laurentides et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, des montants sont réservés en 2020 pour des projets, des appels de propositions et de candidatures pour les actions qui y sont inscrites en lien avec la formation des artistes et des organismes culturels, le patrimoine, la médiation culturelle et l'appropriation de la culture sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet intitulé *Mémoire du passé* par NousTV Laurentides mettra de l'avant l'histoire et le patrimoine de toutes les villes et municipalités locales sur



le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à la mise en valeur du patrimoine en lien avec le développement de la Route des Belles-Histoires;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du *Comité de la politique culturelle de la MRC des Laurentides* en date du 9 décembre 2019;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie, dans le cadre de son projet intitulé *Mémoire du passé*, un montant de 6 775\$ pour l'objectif 1, moyen 2 de l'*Entente de développement culturel 2018-2020* intervenue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

15. Sécurité publique

**15.1. Rés. 2020.03.8052
Renouvellement du protocole d'entente avec l'École nationale de pompiers du Québec**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'*École nationale de pompiers du Québec* (ENPQ) a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'ENPQ peut confier à des établissements d'enseignement, aux services de sécurité incendie ou autres organismes offrant de la formation en sécurité incendie le mandat de donner ses cours de formation et ses programmes d'étude;

CONSIDÉRANT QUE l'ENPQ désire rendre accessible la formation en sécurité incendie sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'une entente avec l'ENPQ, laquelle vient à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler pour une année;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le mandat de renouvellement confié par l'*École nationale de pompiers du Québec* pour une période d'une année, soit jusqu'au 30 juin 2021 et qu'à cette fin, la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

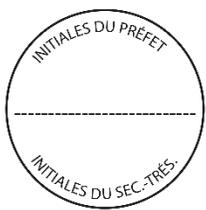
**15.2. Rés. 2020.03.8053
Schéma de couverture de risque : proposition d'une centrale d'appels**

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont responsables des schémas de couverture de risques sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par les services incendies sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les ententes de l'ensemble des villes et municipalités desservies par la centrale 9-1-1 de Mont-Tremblant sont échues depuis le 1^{er} mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'une entente pour les appels 9-1-1 primaires et secondaires peut être signée par une MRC afin de s'assurer que l'ensemble des villes soit desservi par la



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

même centrale d'appels pour assurer une meilleure cohésion et respecter le schéma de couverture de risques incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est d'assurer une couverture complète et uniforme sur le territoire incluant tous les partenaires en sécurité civile.

CONSIDÉRANT l'objectif de trouver un service efficace et efficient à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides peut être desservie sans coût supplémentaire par une autre centrale d'appels que la centrale actuelle;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises conjointement par les cinq services incendies du territoire à l'automne 2019 afin de trouver un fournisseur répondant à ces exigences.

CONSIDÉRANT QUE trois fournisseurs ont été envisagés et rencontrés.

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée à la MRC de *La Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches* (CAUCA), un organisme à but non lucratif, répond à ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur actuel, la Ville de Mont-Tremblant, assurera le service jusqu'à ce que le transfert au nouveau fournisseur soit effectif;

Il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides souhaite une centrale d'appels sur le territoire de la MRC des Laurentides;

QUE les municipalités délègueront par résolution leur responsabilité à cet égard à la MRC des Laurentides;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit désignée afin que celle-ci puisse signer tous les documents afin de conclure une entente d'une durée de 5 ans avec *La Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches* (CAUCA) pour la prise d'appels primaires et secondaires 9-1-1, soit la répartition incendie, la répartition travaux publics en dehors des heures de bureau et la répartition du programme PAIR pour l'ensemble des municipalités de la MRC, et ce, à partir du 1^{er} juin 2020;

ADOPTÉE

16. Service de l'évaluation foncière

16.1. Rés. 2020.03.8054

Autorisation d'octroi d'un mandat en évaluation foncière à la MRC des Collines de l'Outaouais

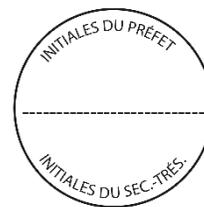
CONSIDÉRANT les départs à la retraite et les postes vacants au sein du service de l'évaluation foncière de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT les recommandations de la *Coopérative d'information municipale* de la *Fédération québécoise des municipalités* dans le cadre de l'audit sur les procédures de travail et la structure organisationnelle de ce service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines de l'Outaouais offre des services à l'externe en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC des Laurentides quant au traitement des mandats de rénovation cadastrale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie un mandat à la MRC des Collines de l'Outaouais pour le traitement des mandats de rénovation cadastrale, le tout selon les termes de l'offre de services reçue.

ADOPTÉE

17. Corporation de développement économique (CDÉ)

17.1. Rés. 2020.03.8055

Augmentation du plafond du Fonds local d'investissement

CONSIDÉRANT QUE le *Fonds local d'investissement* (FLI) représente le principal outil financier des MRC mis en place pour soutenir les entreprises de leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'une entente de délégation, la gestion du FLI a été déléguée à la *Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au ministère de l'Économie et de l'Innovation d'augmenter l'enveloppe du FLI d'un montant maximal de 644 873\$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides soit autorisé à demander au ministère de l'Économie et de l'Innovation d'augmenter l'enveloppe du *Fonds local d'investissement* d'un montant maximal de 644 873\$;

QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents utiles à l'augmentation du financement;

ET

QUE la *Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides* soit mandatée à déposer cette demande, pour et au nom, de la MRC.

ADOPTÉE

18. Organismes apparentés

18.1. Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

18.1.1. Rés. 2020.03.8056

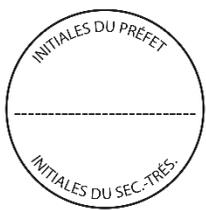
Autorisation de signature d'un bail avec l'entreprise Gourmet Sauvage Inc.

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Convention de gestion territoriale* intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et la MRC des Laurentides, celle-ci s'est vue confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière;

CONSIDÉRANT QUE cette convention a pour objet de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, le tout dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement du Québec en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'ancienne Pisciculture de Saint-Faustin, maintenant connue sous le nom du *Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides* (PEMRCL), fait partie des immeubles délégués à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Gourmet Sauvage Inc.* et la MRC souhaitent signer un bail de location pour une parcelle de terrain, l'atelier blanc de même qu'un local au sous-sol du bâtiment d'accueil;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du conseil d'administration du PEMRCL;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Denis Chalifoux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le bail, pour et au nom de la MRC, à intervenir avec l'entreprise *Gourmet Sauvage Inc.* et tout autre document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

18.1.2. Rés. 2020.03.8057

Autorisation du dépôt d'une demande de permis de construction pour EAK Sentiers de Cimes Inc.

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Convention de gestion territoriale* intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et la MRC des Laurentides, celle-ci s'est vue confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'ancienne Pisciculture de Saint-Faustin, maintenant connue sous le nom du *Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides*, fait partie des immeubles délégués à la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020.01.8001, le conseil des maires de la MRC autorisait la signature d'un bail de location avec la société *EAK Sentiers de Cimes Inc.*;

CONSIDÉRANT QUE le locataire doit réaliser des travaux de construction sur le site et ainsi déposer une demande de permis auprès de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Denis Chalifoux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la société *EAK Sentiers de Cimes Inc.* à déposer une demande afin d'obtenir un permis de construction et un certificat d'occupation auprès de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

ADOPTÉE

18.1.3. Rés. 2020.03.8058

Autorisation du dépôt d'une demande de permis de construction pour Gourmet Sauvage Inc.

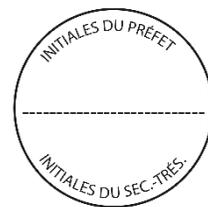
CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Convention de gestion territoriale* intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et la MRC des Laurentides, celle-ci s'est vue confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'ancienne Pisciculture de Saint-Faustin, maintenant connue sous le nom du *Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides*, fait partie des immeubles délégués à la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020.03.8056, le conseil des maires de la MRC autorisait la signature d'un bail de location avec l'entreprise *Gourmet Sauvage Inc.*;

CONSIDÉRANT QUE le locataire doit réaliser des travaux sur le site et ainsi déposer une demande de permis auprès de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise l'entreprise *Gourmet Sauvage Inc.* à déposer une demande afin d'obtenir un permis de construction et un certificat d'occupation auprès de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

ADOPTÉE

18.2. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique

18.2.1. Rés. 2020.03.8059

Recommandation au ministère des Transports du Québec pour une demande d'occupation du parc linéaire - Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord* numéro DPL-2020-002 à l'égard de la propriété du 150, Route 117 à Ivry-sur-le-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle ligne électrique nécessite une occupation minimale de l'emprise du parc linéaire; aucun poteau ou ancrage n'y sont prévus;

CONSIDÉRANT QUE des permissions d'occupation existent déjà pour les croisements véhiculaires et la conduite d'aqueduc transversaux au parc linéaire, mais qu'il y a lieu de les renouveler sur les nouveaux modèles et en fonction des conditions actuelles;

CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de rencontrer les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par la municipalité ou de toute autre instance gouvernementale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports du Québec :

1. d'accepter la demande de permission d'occupation pour l'aménagement d'une nouvelle ligne électrique transversale à l'emprise du parc linéaire, conditionnellement à l'obtention des autorisations municipales et gouvernementales requises pour l'empiètement dans le milieu humide; et
2. d'accepter le renouvellement des permissions d'occupation des croisements véhiculaires et de la conduite d'aqueduc dans l'emprise du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord*, le tout tel qu'illustré au plan numéro DPL-2020-002 en date du 11 mars 2020.

ADOPTÉE

18.2.2. Rés. 2020.03.8060

Recommandation au ministère des Transports du Québec pour une demande d'occupation du parc linéaire - Ville de Mont-Tremblant

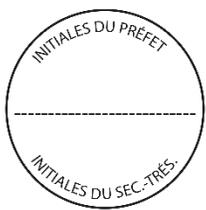
CONSIDÉRANT la demande d'occupation du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord* numéro DPL-2020-003 à l'égard du lot 5 009 874 situé sur le chemin des Futaies à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé respecte les objectifs de la *Politique régionale d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaire Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique* et la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de rencontrer les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par la municipalité ou de toute autre instance gouvernementale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par le conseiller Denis Chalifoux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

Transports du Québec d'accepter la demande de permission d'occupation pour l'aménagement d'un sentier piétonnier et l'installation d'un quai dans l'emprise du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord*, le tout tel qu'illustré au plan numéro DPL-2020-003 en date du 10 mars 2020.

ADOPTÉE

18.2.3. Rés. 2020.03.8061

Recommandation au ministère des Transports du Québec pour une demande d'occupation du parc linéaire - Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré

CONSIDÉRANT la demande du requérant à l'effet de déplacer un sentier piétonnier reliant le stationnement des employés aux bâtiments situés de l'autre côté du parc linéaire;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement du sentier permettra un accès plus sécuritaire aux bâtiments de l'usine;

CONSIDÉRANT QUE les occupations relatives aux traverses véhiculaires et aux conduites souterraines existantes ont déjà fait l'objet de permissions d'occupation émises par la MRC en 2001;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ayant changé, les permissions relatives aux occupations existantes doivent être renouvelées au nouvel acquéreur et qu'il est dorénavant du ressort du ministère des Transports d'émettre les permissions d'occupation à caractère permanent;

CONSIDÉRANT la proposition de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré via la planification des croisements qu'elle a produite en 2013 à l'effet de conserver ces occupations existantes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par la MRC des Laurentides en appui à cette planification en 2014 aux termes de sa résolution numéro 2014.02.6053;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports du Québec :

1. d'accepter la demande de permission du requérant relative au déplacement du sentier piétonnier conditionnellement à l'acceptation de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré; et
2. d'accepter le renouvellement des permissions d'occupations existantes dans l'emprise du parc linéaire, le tout tel qu'illustré au plan numéro DPL-2020-001 en date du 10 mars 2020.

ADOPTÉE

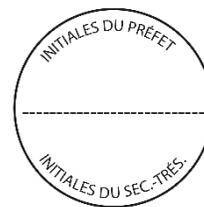
19. Suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers

Aux termes de la résolution numéro 2020.02.8013, le conseil des maires a demandé au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) la suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers sur les territoires identifiés à la carte intitulée *Territoire incompatible avec l'activité minière – Suspension temporaire*.

Le MERN confirme que la suspension temporaire pour les territoires incompatibles avec l'activité minière a pris effet le 16 mars 2020.

20. Bordereau de correspondance

21. Ajouts



21.1. **Rés. 2020.03.8062**

Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) : moratoire de trois mois

CONSIDÉRANT QUE l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré le statut de pandémie pour le Coronavirus (COVID-19);

CONSIDÉRANT la fermeture de plusieurs commerces et la diminution drastique de l'achalandage liées aux mesures gouvernementales pour limiter la propagation du COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir au maximum les entreprises touchées par cette situation sans précédent, il sera possible d'offrir aux entreprises partenaires de la MRC des Laurentides et de la *Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides*, via le *Fonds local d'investissement (FLI)* et le *Fonds local de solidarité (FLS)*, un répit de trois mois pour le remboursement de leur prêt, capital et intérêts;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure permettra de limiter la pression sur les liquidités des entreprises pour leur permettre de traverser cette rude période;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides décrète un moratoire de trois mois pour les entreprises partenaires de la MRC et de la *Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides* quant au remboursement de leur prêt, en capital et intérêts via le *Fonds local d'investissement (FLI)* et le *Fonds local de solidarité (FLS)*.

ADOPTÉE

21.2. **Rés. 2020.03.8063**

Autorisation de rembourser le dépôt initial de la société EAK Sentiers de Cimes Inc.

CONSIDÉRANT QUE l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré le statut de pandémie pour le Coronavirus (COVID-19);

CONSIDÉRANT la demande de la société *EAK Sentiers de Cimes Inc.* (EAK) de récupérer son dépôt initial de 960 000\$, le tout conformément aux termes et dispositions du bail de location intervenu entre la MRC des Laurentides et EAK;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration du *Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides* d'accéder à la demande de EAK;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kathy Poulin, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides rembourse le dépôt initial de 960 000\$ à *EAK Sentiers de Cimes Inc.*, conformément aux termes du bail de location intervenu entre cette société et la MRC et qu'à cette fin, la directrice du service des finances, Madame Isabelle Daoust, soit autorisée à faire le transfert électronique;

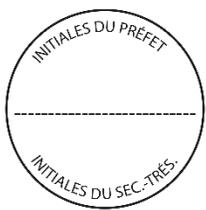
ET

QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

22. **Période de questions**

Aucune question n'est posée.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**23. Rés. 2020.03.8064
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Denis Chalifoux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée, il est 18 h 15.

ADOPTÉE

Marc L'Heureux
Préfet

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière